

AUDIT VOIRIE

Acceciaa Conseil a réalisé en partenariat avec STC (Signalisation – Trafic – Contrôle) plus d'une centaine d'études d'accessibilité de la voirie.



Notre démarche s'appuie sur :

- › une méthodologie rigoureuse aboutissant à un outil de gestion de l'accessibilité pour les mairies.
- › une démarche de concertation avec les différents services de la mairie et les associations de personnes en situation de handicap.
- › la présence d'un binôme « ingénieur en circulation » et « personne handicapée experte en déplacement » lors des relevés.
- › la détermination d'un taux d'accessibilité moyen sur un quartier et sur l'ensemble de votre commune.

Par cette approche, nous respectons la logique de la loi 2005 – 102 en définissant un schéma directeur des déplacements pour les personnes en situation de handicap.

Méthodologie

Nos prestations intègrent les éléments suivants :

- › Détermination des itinéraires, en concertation avec les services de la voirie et les associations représentatives
- › Détermination des cheminements en associant les personnes en situation de handicap
- › Relevé des dysfonctionnements, obstacles et éventuels dangers (intégrant un relevé photographique)
- › Détermination des travaux
- › Détermination des travaux prioritaires
- › Chiffrage des travaux et planification budgétaire pluriannuelle

Outils

Cartographie

A partir des plans fournis par la Ville, une cartographie des itinéraires et des cheminements (sous format AutoCad) vous sera remise à la fin de l'étude :

- › les itinéraires reliant les pôles, ces éléments étant définis en début d'étude ;
- › les cheminements précis, déterminés trottoir par trottoir et traversée piétonne par traversée piétonne.

Indice d'accessibilité et outil de suivi

Pour chaque tronçon de voirie et carrefour, un indice d'accessibilité est établi ; il détermine un indicateur général d'accessibilité sur l'ensemble du réseau.

Pour ce faire, nous avons défini 13 critères réglementaires (arrêté du 15 janvier 2007) garantissant l'accessibilité de la voirie à tout handicap.

Nous mettons cet outil à disposition des collectivités locales : il permettra d'évaluer l'évolution de l'accessibilité de la voirie en fonction des travaux réalisés.

De plus, il facilitera considérablement la formalisation du "Rapport d'Accessibilité" que la commission communale d'accessibilité doit rédiger chaque année auprès du préfet, conformément à la loi 2005-102 du 11 février 2005.

Enfin, cette base de données peut facilement être rendue compatible avec un éventuel SIG (Système d'Information Géographique).

Nous assurons l'installation de cet outil sur un poste de travail et la formation de la personne référente.



Des aménagements utiles pour tous

La réglementation en vigueur

Un dossier réglementaire comprenant l'ensembles des lois, normes, circulaires, décrets et arrêtés relatifs à l'accessibilité de la voirie aux personnes en situation de handicap vous sera remis sous format papier et informatique.